

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1809**

commune (s) : Vénissieux

objet : Développement urbain - Projet d'aménagement du site du Puisoz - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AK 18, située à l'angle du boulevard Marcel Sembat et de l'avenue Joliot Curie et de l'emprise située à l'angle du boulevard Marcel Sembat et de l'avenue Jules Guesde

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1809**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Développement urbain - Projet d'aménagement du site du Puisoz - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AK 18, située à l'angle du boulevard Marcel Sembat et de l'avenue Joliot Curie et de l'emprise située à l'angle du boulevard Marcel Sembat et de l'avenue Jules Guesde**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'aménagement de la concession d'aménagement du site du Puisoz et du traité de concession liant la Métropole de Lyon à la société Lionheart, celle-ci, qui intervient en tant qu'aménageur réalise l'opération selon un programme prévisionnel de construction d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) qui comporte notamment :

- la construction d'un pôle commerçant d'environ 67 000 mètres carrés de SDP, constitué des enseignes Leroy Merlin et Ikéa, d'une moyenne surface commerciale d'environ 2 000 mètres carrés de surface de vente, de restaurants, de commerces et services en rez-de-chaussée d'immeubles,
- la création de locaux à vocation tertiaire d'environ 23 000 mètres carrés de SDP (bureaux et services), la création d'une offre hôtelière d'environ 4 000 mètres carrés de SDP, d'un parc d'activités d'environ 4 000 mètres carrés de SDP,
- la réalisation de logements sur environ 57 000 mètres carrés, répartis en habitat collectif privé et social et habitat spécifique (résidences étudiantes, logements pour personnes âgées),
- la réservation d'un foncier d'une capacité d'environ 25 000 mètres carrés de SDP pour l'accueil d'un équipement d'agglomération.

Pour ce faire, il a été prévu l'échange de diverses parcelles : d'une part, la collectivité territoriale s'engage à céder à l'aménageur les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ; d'autre part, la société s'engage à céder à la collectivité les emprises non incluses dans le périmètre du projet d'aménagement et nécessaires à l'aménagement des voiries.

**II - Déclassement**

Dans ce contexte, la société Lionheart a sollicité la Métropole afin d'obtenir le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de :

- la parcelle cadastrée AK 18, située à l'angle du boulevard Marcel Sembat et de l'avenue Joliot Curie, représentant une superficie d'environ 215 mètres carrés,
- l'emprise située à l'angle du boulevard Marcel Sembat et de l'avenue Jules Guesde, représentant une superficie d'environ 4 mètres carrés.

La cession au profit de la société Lionheart, s'effectuera après désaffectation et déclassement de la parcelle et de l'emprise précitées, elle fera l'objet d'une décision séparée présentée à la présente séance de la Commission permanente.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de la parcelle et de l'emprise à déclasser : Completel, SFR, rte gmr lyonnais, GRDF, Enedis, Eau du Grand Lyon, Orange, ville de Vénissieux Eclairage public, Grand Lyon réseaux exploitant, TCL Infrastructures et ouvrages souterrains et lignes bus. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de :

- la parcelle cadastrée AK 18, située à l'angle du boulevard Marcel Sembat et de l'avenue Joliot Curie, d'une superficie d'environ 215 mètres carrés,

- l'emprise située à l'angle du boulevard Marcel Sembat et de l'avenue Jules Guesde à Vénissieux, d'une superficie d'environ 4 mètres carrés .

**2° - Intègre** la parcelle AK 18 et l'emprise susmentionnée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**